

Condition et règlement de la pension Chez services chiens et chats Franches-Montagnes **(VALABLE à VIE)**

1. ADMISSION, SANTÉ ET DROIT DE DÉCISION

- **Évaluation obligatoire** : Toute admission nécessite un entretien préalable. Décharge totale de la pension en cas de blessure du client durant ce test. Frais : CHF 20.- plus frais de déplacement (zone) .
- **Sécurité et Muselière** : La pension se réserve le droit d'équiper le chien d'une muselière si son comportement le justifie (agressivité, excitation, protection). Le propriétaire sera informé et accepte cette mesure préventive.
- **Santé fragile et chiens âgés** : La pension tolère la prise en charge de chiens âgés ou fragiles. Le propriétaire accepte pleinement les risques. Exclusion totale de responsabilité en cas de dégradation ou décès. Aucun recours en justice ne sera accepté.
- **Urgence vitale et santé** : Le Gardien conserve le droit souverain de consulter un vétérinaire aux frais exclusifs du Propriétaire, même si ce dernier ou sa personne de référence s'y opposent, minimisent la situation ou s'avèrent injoignables. En cas de maladie, accident ou décès naturel de l'animal, le Propriétaire renonce expressément à toute indemnité ou poursuite (civile, pénale, SCAV). En cas de procédure abusive ou de violation du présent contrat par le client, la pension se retournera contre lui et facturera l'intégralité de ses frais de gestion, de temps perdu et d'avocat selon le barème de l'article 7..
- **Sécurité, Autorité et Restriction d'Âge** : Pour des raisons de sécurité canine absolues et afin de prévenir tout accident ou trouble du comportement lié aux cris, l'accès au domaine et aux balades d'accompagnement est strictement interdit aux enfants de moins de 10 ans. Les clients adultes et les mineurs autorisés de plus de 10 ans s'engagent à respecter au sifflet l'ensemble des consignes de sécurité du Gardien. En cas de comportement dangereux, inadéquat, indiscipliné ou de cris mettant en péril la paix des chien, le Gardien dispose de l'autorité exclusive pour recadrer fermement l'individu ou prononcer l'exclusion immédiate du site et de la prestation. Tout manquement aux ordres du Gardien entraîne la rupture immédiate et unilatérale du mandat d'essai ou de garde aux torts exclusifs du client, l'intégralité des prestations restant financièrement due
- **Conditions sanitaires et responsabilité** : Les chiens doivent être identifiés et à jour de leurs vaccins (combiné DHPPI : Carré, Hépatite, Parvovirose, Parainfluenza + Toux du chenil obligatoire). Une photocopie du carnet de santé est conservée par la pension pour les clients réguliers. Un traitement contre les parasites (puces, tiques, vers) est requis. Sans preuve concrète (étiquette ou facture), la pension traitera l'animal d'office aux frais du propriétaire. Les colliers anti-tiques sont interdits (risques d'étranglement ou d'intoxication). Les frais de déplacement sont facturés en sus. Service Chiens et Chats Franches-Montagnes décline toute responsabilité en cas de contamination ou d'infection

2. LOGISTIQUE ET NOURRITURE

- **Fournitures** : Le propriétaire s'engage à fournir la nourriture habituelle de l'animal en quantité suffisante pour la durée du séjour.
- **Oubli ou insuffisance** : En cas d'oubli ou de stock insuffisant, la pension fournira une nourriture de remplacement aux frais du propriétaire (prix de la nourriture + frais de déplacement forfaitaires)

3. PRESTATIONS (PENSION, DOMICILE ET BALADES)

- **Adaptation** : Si l'animal s'avère ingérable (tire trop, réactif, refus de monter en voiture), le gardien peut réduire ou modifier la prestation pour sa sécurité.
- **Facturation** : Que ce soit en pension ou à domicile, aucune réduction de prix n'est accordée si la prestation est écourtée à cause du comportement de l'animal. Le montant initial reste dû à 100%.

4. RESPONSABILITÉ, INCIDENTS ET DÉGÂTS

- **Aléa social** : Le "coup de dent" (éraflure de jeu) est à charge du propriétaire de l'animal blessé. La morsure (attaque sur un autre chien ou sur un être humain) engage la responsabilité totale (100% des frais + signalement et procédure SCAV) du propriétaire de l'agresseur.
- **Dissimulation & Préjudice** : Si le propriétaire cache des informations (agressivité) et que le gardien ou autres êtres humains/animaux est blessé, le propriétaire assume les frais médicaux et/ou vétérinaires, la perte de gain intégrale et les frais de remplacement d'un tiers si le gardien ne peut plus travailler.
- **Dégâts matériels** : Le propriétaire atteste que son animal ne présente pas de trouble comportemental connu et prend l'entière responsabilité civile et financière de tous les déguisements ou dégâts matériels causés par son animal aux infrastructures de la pension ou au mobilier. De plus, la pension décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation ou de destruction des effets personnels de l'animal (incluant expressément les dodos, paniers, tapis, jouets, colliers et laisse) par un autre pensionnaire ou par l'animal lui-même
- **Liberté** : En cas de détachement autorisé par le client, la responsabilité du gardien est exclue (frais de fugue ou dommages à des tiers à charge du client)

5. ANNULATION ET ABANDON

- **Annulation** : < 24h (100% dû). Pension : 21j (50%), 14j (80%), 10j (100%).

- **Clause d'abandon** : Tout animal non récupéré 2 jour après la date de fin de contrat, et sans nouvelles du propriétaire, sera considéré comme abandonné. La pension se réserve alors le droit de le confier à un refuge ou une association de protection animale (ex: AJPA), tous les frais de garde et de placement restant à la charge du propriétaire défaillant.

6. COMPORTEMENT ET CHIENS ENTIERS

- **Incompatibilité** : Si le chien devient ingérable, deux choix s'offrent au client (à ses frais) :
 1. Placement en pension spécialisée (en box).
 2. Retour au domicile pour garde en visites. Le séjour initial reste dû.
- **Femelles en chaleur** : Non acceptées en pension. Décharge en cas de chaleur silencieuse ou de saillie accidentelle (frais d'avortement/gestation à charge du client).
- **Mâles entiers** : Tolérés. Services chien et chats Franches-Montagnes n'est pas responsable si le comportement tourne subitement, même après plusieurs séjours. La tolérance est réévaluée à chaque séjour

7. TARIFS, FACTURATION ET GESTION DES LITIGES

- **Forfaits Haute Saison, Périodes Fériées et week-end (vendredi-dimanche)** : Pour toutes les périodes de vacances scolaires officielles jurassiennes ainsi que pour les week-ends prolongés ou les demande uniquement le week-end, la pension fonctionne exclusivement par forfaits bloqués (forfaits hebdomadaires du samedi au samedi ou forfaits week-ends). Chaque forfait valide le blocage exclusif d'une place au sein de la pension. L'intégralité du forfait convenu reste entièrement due et facturée, y compris en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé de l'animal. Chaque jour entamé est intégralement dû.
- **Modification et indexation des tarifs** : L'entreprise se réserve le droit de modifier ses prix à chaque début d'année civile ou en cours d'exercice en cas de fluctuation des coûts d'exploitation (notamment l'évolution du prix des carburants et de l'énergie). Les hausses de tarifs sont annoncées avec un préavis de 30 jours.
- Passé ce délai de 30 jours, l'absence de contestation écrite de la part du client vaut acceptation tacite et définitive des nouveaux tarifs, qui s'appliqueront de plein droit pour l'exécution des prestations. Les tarifs appliqués sont toujours ceux en vigueur au jour de l'exécution de la prestation.
- **Forfaits Haute Saison et Périodes Fériées** : Pour toutes les périodes de vacances scolaires officielles jurassiennes ainsi que pour les week-ends prolongés, l'entreprise fonctionne exclusivement par forfaits bloqués (forfaits hebdomadaires du samedi au samedi ou forfaits week-ends) [dont_use_search]. Chaque forfait valide le blocage exclusif d'une place au sein de la pension [dont_use_search]. L'intégralité du forfait convenu reste entièrement due et facturée, y compris en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé de l'animal [dont_use_search]. Chaque jour entamé est intégralement dû
- **Paiement, litiges et frais de gestion** : Afin d'éviter tout risque de piratage informatique, de falsification des coordonnées bancaires ou de détournement de fonds par e-mail, toutes les factures originales de la pension sont éditées au format papier et remises exclusivement en main propre au client lors du départ ou déposer à son domicile. Les factures sont payables net sous 30 jours. Un forfait de CHF 5.- est appliqué d'office pour couvrir les frais d'impression et postaux uniquement en cas d'envoi initial obligatoire ou de réédition d'une facture papier par voie postale. En cas de paiement effectué par le client directement au guichet de la Poste (bulletin de versement papier / QR-facture), les taxes de dépôt postaux facturées par la Poste (PostFinance) sont réglementairement et intégralement à la charge exclusive du client et seront rajoutées d'office au montant principal.
- **En cas de retard de paiement** : un unique message de courtoisie est envoyé au client. Sans régularisation rapide, une sommation officielle est expédiée par recommandé, entraînant des frais administratifs de **CHF 20.-** et un intérêt moratoire légal de **5 % par an** facturés d'office. À l'échéance de ce recommandé, le dossier est transmis à notre fiduciaire pour mise en poursuite immédiate au domicile du débiteur.
- En cas de retard, litige de paiement, sinistre ou démarche administrative provoqués par la faute d'un client ou d'un animal (y compris les correspondances avec les assurances RC, demandes de remboursement, débours postaux ou contestations), **l'intégralité du travail, des courriers et des heures de bureau facturés par notre fiduciaire sera réglementairement et entièrement mise à la charge exclusive du client**, au tarif horaire de ladite fiduciaire en vigueur actuellement.

PROTECTION DE LA RÉPUTATION

- **Réseaux Sociaux** : Toute tentative de nuire à l'entreprise par diffamation ou rumeurs suite à une décision de services chiens et chats Franches-Montagnes sera poursuivie judiciairement (Art. 28 CC / Art. 173 CP)

Fait au Noirmont ;

Nom, prénom du propriétaire :

Signature du propriétaire/personne de référence (Lu et approuvé)